

Saint-Florent-sur-Cher, le 21 juin 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 95
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/06/347
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 12 juin 2021 de CHESNET ELAGAGE - 34 Allée des Champs Fleuris - 18500 BERRY BOUY afin d'être autorisé à exécuter des « travaux d'élagage » face au n° 5 Rue de la Californie - Commune de Saint Florent sur Cher à partir du lundi 28 juin 2021 pour une durée de 15 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Au vu de la largeur de la voirie très restreinte sur ce secteur (1 voie de circulation) - Toute circulation de véhicule sera interdite Rue de la Californie dans la partie située entre l'entrée de l'entreprise LISI et le n° 11 Rue de la Californie pendant toute la durée des travaux d'élagage à partir du lundi 28 juin 2021 pour une durée de 15 jours.

L'entreprise devra s'assurer du libre accès à l'entreprise LISI.

L'emprise du véhicule ne devra pas empêcher la libre circulation des autres usagers.

CHESNET ELAGAGE se charge d'avertir les riverains concernés.

Article 2. - La circulation sera déviée par les voies adjacentes (rue des Gironnais et rue Henri Sellier) selon la signalisation apposée à chaque extrémité des voies concernées, par CHESNET ELAGAGE.

Article 3. - Le pétitionnaire prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son stationnement de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière sans entraver la circulation.

Article 4. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 5. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER
- Les Services Techniques Municipaux
- CHESNET ELAGAGE

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

